SÈVRES - ANXAUMONT

PROCES-VERBAL DU CCAS

TENU LE 9 SEPTEMBRE 2026 A LA MAIRIE A 19H

Date de la convocation du Conseil Communal d'Action Sociale : 2 septembre 2026

Etaient présents : Monsieur MIGNOT Romain, Mesdames BERTHON Michelle, COMMIN Christelle, DEBOEUF Barbara, GABORIAUD Coralie, HULIN Marie-Odile, LAIGUILLON Laurence, PINARD Angélique, PROVOST Aurélie, TOURAT Stéphanie et Messieurs CHICARD Jean Michel et ROUSSEAU Laurent.

Absents :
Monsieur MARCHAND Philippe.

Le Centre Communal d'Action Sociale,
Après en avoir délibéré,
Désigne Madame COMMIN Christelle pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approuve le compte-rendu du précédent CCAS à l'unanimité.

****

DÉLIBÉRATION N° 8/2026

INTERCOMMUNALITE - Mutualisation des missions open data et protection des données dans le cadre d'un service commun de la Donnée

De plus en plus, la donnée devient l'élément central dans le pilotage, la prise de décision, la communication de l'action publique et dans la construction de partenariats. Elle fait l'objet de nombreuses réglementations qui embrassent un large spectre, de sa protection à sa conservation. Cette délibération porte sur la protection des données personnelles et sur l'open data que Grand Poitiers propose de mettre à disposition des communes et structures publiques du territoire.

Protection des données personnelles :
A l'entrée en vigueur du Règlement Général sur le Protection des Données (RGPD) en 2018, la Communauté urbaine de Grand Poitiers a proposé aux communes de mutualiser la mission dédiée à la protection des données par une convention de service commun à titre gratuit (délibération du 22/06/2018). Au travers de cette convention, Grand Poitiers met à disposition

des communes et organismes publics qui le souhaitent, l'ingénierie en matière de protection des données et la mutualisation du délégué à la protection des données.

L'open data :
La loi pour une République Numérique du 7 octobre 2016 fixe le principe de l'open data par défaut : toutes les données publiques (y compris celles confiées à un partenaire privé) doivent être mises à disposition, dans un format ouvert, libre de droit sur un portail open data (à l'exception des données portant sur la sécurité, le secret des affaires ou les données à caractère personnel ne répondant pas aux critères de diffusion juridiquement prévus). Si ce principe s'applique aux communes, EPCI de plus de 3500 habitants et de plus de 50 ETP, rien n'empêche une commune ou structure publique en deçà de ces seuils, d'ouvrir ses données.

Ce principe d'ouverture par défaut des données publiques conforte ainsi la communicabilité des documents administratifs et transpose aux outils et pratiques numériques actuels, le principe de l'article 15 de la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen selon lequel "la société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration".
Depuis 2015, Grand Poitiers et la Ville de Poitiers ouvrent leurs données. En tant qu'adhérant à l'association OpenDataFrance, Grand Poitiers participe à un réseau d'acteurs nationaux autour de la donnée.

Un service commun open data avait alors été proposé en janvier 2020 aux communes de Grand Poitiers (délibération du 6/12/2019) en visant particulièrement les communes qui sont concernées par l'obligation réglementaire.

La donnée aujourd'hui :
Aujourd'hui et depuis Transitions 2021, la Communauté urbaine s'est dotée d'une mission transversale stratégique Pilotage Innovation Modernisation Evaluation (PIME) qui anime et coordonne la gestion de la donnée au sein des services. Progressivement et grâce à une collaboration avec tous les acteurs de la donnée (référents data, direction Appui au Pilotage Interne, mission Territoire Intelligent, etc.) la gestion de la donnée se structure de manière à faire de ce matériau, un outil fiable facilitant la prise de décision, le pilotage et l'évaluation de nos politiques publiques.
En janvier 2024, Grand Poitiers s'est doté d'un nouvel outil pour son portail open data, permettant de repenser son approche pour d'une part, rendre la donnée plus accessible aux citoyens et d'autre part, offrir aux communes de disposer d'un portail de données ouvertes et/ou fermées pour favoriser le partage de données et l'élaboration de tableaux de bord ou de suivi d'activité.

Ce contexte a obligé Grand Poitiers à monter en compétences et à élargir son champ d'expertise sur la donnée, bien au-delà de l'open data. Il apparait donc logique en conséquence de revoir les conventions de services communs « Protection des données «et « Open data » existantes. Pour simplifier et fluidifier le travail de la mission PIME avec les communes de Grand Poitiers, ces conventions sont fondues en une seule convention de service commun "Donnée". Cette convention est basée sur le modèle du service commun pour la protection des données. Elle étoffe, sans coût supplémentaire, son offre de la possibilité d'être accompagné également sur l'open data (mise à disposition du portail open data et close data et actions de sensibilisation à la donnée). Par cette convention, Grand Poitiers propose de mettre à disposition des communes et structures publiques, son expertise sur la donnée :

- Réglementation et gestion des données personnelles,
- Mutualisation du délégué à la protection des données personnelles (DPD)

- Valorisation et/ou ouverture des données
- Sensibilisations - formations à la donnée auprès des agents ou des usagers

Cette convention offre aux communes le choix de retenir l'un des 2 périmètres suivants ou bien de les cumuler :

- La mutualisation de la protection des données : expertise, ingénierie et mutualisation du délégué à la protection des données
- L'open data : mise à disposition du portail open data et close data, actions de sensibilisation à la donnée

Cette convention est à titre gratuit.

Après examen de ce dossier, il vous est proposé de :

D'accepter la convention de service commun Donnée pour les périmètres suivants :

- La mutualisation de la protection des données ;
- L'open data.

Et après en avoir délibéré, le Centre Communal d'Action Sociale :

- ✓ Approuve cette proposition,
- ✓ Charge Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente des démarches nécessaires afin de le mettre en œuvre.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°9/2026
AIDE SOCIALE - Attribution d'une aide financière exceptionnelle

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-5, R. 123-17, R. 123-18 et R. 123-20,

Considérant la sollicitation de l'assistante sociale afin de venir en aide à une personne de la commune qui rencontre des difficultés financières pour régler des frais médicaux,

Considérant les éléments de situation sociale et financière de cette personne,

Considérant que le CCAS peut attribuer des prestations non remboursables dans le cadre de son action sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide :

- D'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 80,00 €, destinée au règlement des frais médicaux du demandeur, laquelle sera versée uniquement sur présentation d'une facture justificative.
- La dépense correspondante sera imputée au budget du CCAS sur les crédits ouverts à cet effet.

Vote : unanimité

DELIBERATION N°10/2026
AIDE SOCIALE - Attribution d'une aide financière exceptionnelle

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-5, R. 123-17, R. 123-18 et R. 123-20,

Considérant la sollicitation de l'assistante sociale afin de venir en aide à une personne de la commune qui rencontre des difficultés financières pour régler des frais de réparation de son véhicule,

Considérant les éléments de situation sociale et financière de cette personne,

Considérant que le CCAS peut attribuer des prestations non remboursables dans le cadre de son action sociale,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration, décide :

- D'attribuer une aide financière exceptionnelle d'un montant de 70,00 €, destinée au règlement des frais de réparation du véhicule du demandeur, laquelle sera versée uniquement sur présentation d'une facture justificative.
- La dépense correspondante sera imputée au budget du CCAS sur les crédits ouverts à cet effet.

Vote : unanimité

QUESTIONS DIVERSES

⇨ ATELIERS MEM'HOP

Douze séances sont programmées, la première aura lieu le 17 septembre et se tiendra sous forme de conférence pour expliquer aux personnes présentes le déroulement et la finalité de ces ateliers.

17/09 – 16h à 17h30 conférence
22/09 – 02/10 - 06/10 – 15/10 – 22/10 – 29/10 – 05/11 – 13/11 – 19/11 – 24/11 – 01/12 et 10/12
Toutes les séances se tiendront à la Maison des Sadébriens.

La communication a été faite sur les réseaux, affichage compris ; l'affiche a été transmise au Club de l'Amitié.

⇨ AXA

Suite au renouvellement de la convention de partenariat avec AXA, la réunion publique se tiendra le 24/09 à 10h30 à la Maison des Sadébriens.
Communication faite aussi sur les réseaux.

⇨ OCTOBRE ROSE

La marche annuelle aura lieu le 17/10, le même jour que le trail des châtaigniers.
L'équipe technique se charge de réaliser des décos à disposer dans la commune, l'EHPAD se chargera également de faire participer les résident(es), plus pour l'accueil de la Mairie.
Des parapluies et des fanions seront fournis par la ligue également.

D'autres idées sont proposées :
Demander à la boulangerie de façonner des pâtisseries avec une pointe de rose.
Proposer une heure de zumba, chaque don des participant(es) serait remis à la ligue.

⇨ DONS D'ORGANES

La commune souhaite intégrer, pour apporter son soutien, l'association dons d'organes.
Le CCAS propose de faire une conférence et ce serait le moment également de la signature de la charte. Angélique PINARD se rapproche de l'infirmière coordinatrice pour organiser cette conférence.

⇨ LE BIEN VIEILLIR

La commune a été destinataire d'un document de l'association ASEPT (Association Santé, Education et Prévention sur les Territoires, en lien avec la MSA.
Ce sont des actions pour les séniors, plusieurs thèmes sont proposés sous forme d'ateliers, de conférences.
Le CCAS s'est positionné sur la prévention des chutes, le numérique, l'habitat, la sécurité routière et le bien-être et lien social.
L'information sera aussi relayée au CRT.
Christelle COMMIN se charge de recontacter l'association.

⇨ REPAS DES AINES – COURRIER ADRESSE AUX PERSONNES CONCERNEES

En raison des travaux de la salle polyvalente, le repas des Aînés ne pourra pas avoir lieu en novembre.
En revanche, le CCAS propose de le programmer au printemps, à la réouverture de la salle.
Un courrier co-signé de Romain MIGNOT et Christelle COMMIN sera adressé à chaque personne ayant atteint l'âge de 70 ans cette année.

⇨ REGISTRE DES PERSONNES VULNERABLE

Romain MIGNOT adresse à nouveau ses remerciements au CCAS pour leur présence auprès des personnes les plus fragiles cet été pendant les périodes de canicule.
Le tableau est à nouveau mis à jour ; Aurélie PROVOST est en charge de cette mise à jour.

A Sèvres-Anxaumont, le 24 septembre 2026

Le Président,
MIGNOT Romain

MAIRIE DE SEVRES ANXAUMONT (Vienne)

La secrétaire de séance
COMMIN Christelle